



## DELIBERATION

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10 Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Cherif DIA représenté par Mme Céline POULAIN  
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON  
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. Quentin GESELL  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE  
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10

#### Absents :

M. Samuel ALVES  
Mme Françoise SAUVAGET  
M. Malet DRAME  
M. Frédéric NICOLAS  
M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h10  
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h10  
Mme Julie SANS  
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Coralie MATHEVON

### Délibération n° DEL.2022.092

#### Autorisation budgétaire spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023 de la ville

Le Conseil municipal en séance du 15 décembre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° DEL.2022.016 du Conseil municipal en date du 17 février 2022 portant approbation du budget primitif 2021 de la Commune,

VU la délibération n° DEL.2022.045 du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 portant approbation du budget supplémentaire de la Commune,

VU l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie en date du 8 décembre 2022,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 afin que les projets d'investissement puissent être menés à terme dans les délais requis ;

**CONSIDERANT** que le budget communal est voté par chapitre,

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au budget 2022,

**CONSIDERANT** que l'ouverture des crédits d'investissement 2023 se fera comme suit :

<b>n° Chapitre et intitulé</b>	<b>TOTAL BP+BS+DM</b>	<b>Ouverture des crédits budgétaires 2023 (25% des crédits budget 2022)</b>
20- Immobilisations incorporelles	688 250,00 €	172 062,00 €
204- Subventions d'équipements versées	510 000,00 €	127 500,00 €
21- Immobilisations corporelles	9 394 612,00 €	2 348 653,00 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>10 592 862,00 €</b>	<b>2 648 215,00 €</b>

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**26 voix POUR**

**Soit à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**PREND ACTE** que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, le budget de la Ville ne sera pas adopté avant le 1er janvier 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**Article 2 :**

**AUTORISE** monsieur le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, tel que proposé et dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Ville 2023 :



n° Chapitre et intitulé	TOTAL BP+BS+DM	Ouverture des crédits budgétaires 2023 (25% des crédits budget 2022)
20- Immobilisations incorporelles	688 250,00 €	172 062,00 €
204- Subventions d'équipements versées	510 000,00 €	127 500,00 €
21- Immobilisations corporelles	9 394 612,00 €	2 348 653,00 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>10 592 862,00 €</b>	<b>2 648 215,00 €</b>

**Article 3 :**

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2023 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire   
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20221215-DEL-2022-092-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2022  
Date de réception préfecture : 26/12/2022

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>* Dépôt à la Préfecture le : <u>26/12/2022</u></p> <p>* Publication et/ou notification le : <u>26/12/2022</u></p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>* à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale * à deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p> <p>Le Maire,  Quentin GESELL</p> 
---	---

